



La Forest- Landerneau

Forestois vous avez le droit de refuser le linky !!

Le Keleier n° 452 de juin 2019, vous informe de la pose du nouveau compteur électrique communicant Linky !

Il sera déployé à la Forest en août prochain par le prestataire d'ENEDIS solutions30 et ceci sans aucune consultation préalable de la population.

Dans le Keleier, il est dit que le compteur est OBLIGATOIRE, ce qui est faux, cela étant démenti par la Commission Européenne

Direction Générale de l' Energie en date du 11/08/2017 qui précise : que les états membres ont toutes latitudes pour statuer sur ces questions à savoir,

« Le caractère obligatoire ou facultatif du déploiement sur leur territoire, le remplacement éventuel des compteurs existants ou la possibilité pour les consommateurs de ne pas adhérer au système ou de le faire plus tard ».
<http://refus.linky.gazpar.free.fr/Linky-Courrier-Commission-Eur.pdf>

17 août 2015 : transcription de la directive européenne en droit français dans la loi N° 2010-992 relative à la transition d'énergie pour la croissance verte article L341-4, la loi impose donc à ENEDIS de rendre son « réseau intelligent » mais n'impose rien aux usagers.

Aucun cadre réglementaire n'impose le compteur linky et sa technologie CPL (Courant Porteur en Ligne).

Enedis nous dit dans sa plaquette (voir le Keleier) que le CPL est utilisé depuis plus 50ans pour envoyer le signal HC/HP 2 fois par jour en 175 Hz oui mais :

avec le système linky c'est 24/24h que le CPL sera injecté dans votre réseau sur votre 50Hz actuel, d'ou l'influence néfaste du rayonnement électromagnétique dans votre domicile dont les câbles ne sont pas prévus pour recevoir 63 000 Hz à 490 000Hz en protocole G3 aujourd'hui.

PROPRIETAIRE OU LOCATAIRE VOUS POUVEZ REFUSER LE NOUVEAU COMPTEUR

Pourquoi nous refusons le système linky [voir au recto](#)



L'exposition massive aux champs électromagnétiques :

un problème de choix de société et de santé publique !

Le compteur électrique Linky est en cours d'installation sur tout le territoire : c'est un compteur à relevé par radiofréquences auxquels s'ajoutent les autres compteurs communicants pour le Gaz et L'EAU.

Quelles sont les conséquences ?

- **Augmentation de la pollution électromagnétique environnementale :** pour transmettre les données de consommation de notre domicile, le CPL (courant porteur en ligne) G1 à G3 fonctionne 24h/24 par radiofréquences en kilohertz (dans une bande de fréquences de 10KHz à 490 KHZ). Le CPL est déjà utilisé pour la tarification heures creuses/heures pleines mais seulement pendant quelques secondes 2 fois par jour à la fréquence de 175 Hz. Le module ERL (Emetteur Radio Linky) clipsé sur le compteur utilisera la fréquence 2,45 GKZ semblable aux fréquences du four à micro onde et du wifi pour communiquer les consommations de tous les équipements électriques de la maison. Ajouté aux compteurs d'eau et de Gaz, le déploiement de ces compteurs d'électricité, interconnectés entre eux, va impacter non seulement dans les domiciles, mais aussi notre environnement proche (rues et espaces publics) avec la transmission de nos données jusqu'aux 700 000 antennes omnidirectionnelles des concentrateurs via les antennes de relais qui se multiplient également.
- **Danger omniprésent pour notre santé et celle de nos enfants :** les ondes électromagnétiques artificielles (radiofréquences et hyperfréquences) sont classées potentiellement cancérigènes depuis 2011 par l'OOMS. Elles génèrent un stress oxydatif et déclenchent des troubles comme : les insomnies, acouphènes, vertiges, tachycardie, sensation de brûlure etc.
- **Augmentation de nos factures en raison de changement de grilles tarifaires.** Comme Linky ultra sensible, n'a aucune marge de tolérance et disjoncte si trop d'appareils sont en marche, l'usager se verra imposer un changement d'abonnement de sa puissance souscrite. Le rapport annuel de la Cour des Comptes dénonce les manquements et le surcoût de cette technologie.
- **Risques d'incendies : pannes et détérioration des appareils électriques** liées aux interférences entre les disjoncteurs et les radiofréquences en KHz du CPL, incompatibles avec notre réseau domestique électrique de **50Hz non blindé**. Les dommages sont couverts par les assurances individuelles, mais depuis l'installation des compteurs, ils sont rarement reconnus imputable à la technologie du Linky.
- **Mise en danger de la sécurité nationale du territoire : Technologie vulnérable aux cyber attaques et au cyber terrorisme** avec les risques de pannes électriques et de black-out.
- **Surveillance de nos activités et de nos absences, coupure à distance** s'il y a un retard de paiement ou lors des périodes de forte demande électrique avec le lissage des pics de consommation.
- **Usage commercial de nos données personnelles privées :** captation d'information, ciblage et profilage des usagers. Les réseaux de distribution d'électricité sont autorisés à communiquer nos données personnelles aux prestataires des Big Data. Déclaration du président d'Enedis Monsieur Monloubou, le 11 juillet 2016 : « Nous serons un opérateur du Big Data qui va bientôt piloter 35 millions de capteurs ». **De plus en plus de citoyens refusent les compteurs, ainsi que 914 communes.**

NE PAS JETER CE PAPIER SUR LA VOIE PUBLIQUE - LE DONNER A QUELQU'UN D'AUTRE